Gazette de Baton Rouge.

PUBLIEE LE SAMEDI MATIN PAR JEAN R. DUFROCQ ET A. P. CONVERSE.

BATON ROUGE LOUISIANE 15 NOVEMBRE, 1845.

POUR GOUVERNEU

Gen. WM. DEBUYS.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR

EDWARD SPARROW.

EST BATON ROUGE.

MR. L'EDITEUR.

Vous êtes autorisé à annoncer M. John Ried comme candidat pour la place de Greffier de la cour du 3e district, sous la nouvelle constitution.

Vous êtes autorise à annocer M. Manuel Moreno comme candidat pour la place de Greffier de la cour du 3e. district sous le nouvelle constitution.

Vous êtes autorisé à annoncer M. Joseph W Fowler comme candidat pour la place de greffier de la cour du 3e. district sous la nouvelle constion.

Vous êtes autorisé à annoncer M. Samuel Skolfield comme candidat pour la place de greffier de la cour du 3e. district sous la nouvelle constitution.

Vous êtes autorisé à annoncer Alfred Gates comme candidat pour la place de greffier de la cour du 3e. district sous la nouvelle constitution.

Un grand nombre de votans.

Veuillez annoncer Mr. Archibald Stuart comme candidat pour coroner pour la paroisse d'Est Baton Rouge, sous la nouvelle constitution. *Vox populi.*

Veuillez annoncer M. AMASA READ, comme candidat pour la place de membre de la législature à la prochaine session.

OUEST BATON ROUGE.

MR. L'EDITEUR.

Vous êtes autorisé à annoncer Mr. H. BERGERON comme candidat pour la place de sherif pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge sous la nouvelle constitution.

Un grand nombre de votans

Vous êtes autorisé à annoncer M. ADONIS HEBERT comme candidat pour la place de greffier de la cour du 4e. district sous la nouvelle constitution.

Un grand nombre de votans.

Vous êtes autorisé à annoncer M. J V DURALDE comme candidat pour la place de greffier de la cour du 4e. district sous la nouvelle constitution.

Pro bono publico.

MR. L'EDITEUR.

Veuillez annoncer Mr O Labauve comme candidat pour greffier de la cour du 4e. district, ne s'assujettissant à aucune convention vu que s'il est élu, il veut être le serviteur immédiat de tout le peuple, sans distinction de parti.

El ultimo veindo sera el primero recivido.

MR. L'EDITEUR.

Vous êtes autorisé d'annoncer M. Villeneuve Blanchard comme candidat pour la place de Sherif pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge, sous la nouvelle constitution.

Un grand nombre de votans.

Veuillez annoncer M. Louis Lafiton comme candidat pour coroner pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge, sous la nouvelle constitution

Plusieurs Votans.

Veuillez annoncer M. Valmont Hébert comme candidat pour représenter la paroisse d'Ouest Baton Rouge à la prochaine législature. *Le Peuple.*

SOCIETE D'AGRICULTURE.

Une assemblée du comité exécutif de la société d'Agriculture sera tenu à la maison de cour, Samedi prochain, 29 courant, à 11 heures du matin. Les membres du dit comité sont invités à s'y rendre ponctuellement.

PH. HICKY, President.

Comité Exécutif.—D D Avery, Jas McCalop, F D Conrad, D Chambers, S Allain, V Leblanc, A G Carter, J C Williams, J B Kleinpeter, James Cooper et Josiah Barker.

COURSES DE BATON ROUGE.

Notre ville a une belle chance d'être encore une de celles où les amateurs de courses se plaisent à se réunir. On y prépare en ce moment, une magnifique arène, et, en attendant qu'elle soit prête, nos coureurs déploient, sur un autre terrain, leurs formes élégantes et leur vélocité.

Lundi dernier une course a eu lieu entre la jument brune de M. Jas Cooper et *Bald Eagle*, cheval sorrel de Mr. A. Monget. La distance à parcourir était d'un quart de mille. *Bald Eagle* a très aisément battu son adversaire. Avant hier, jeudi, l'infatigable *Bald Eagle* s'est mesuré avec le cheval de Mr. R Parish, et il a de nouveau été vainqueur.

Ce n'est là du reste que le prélude de cette espèce d'amusemens, pour lesquels nul autre lieu n'est aussi parfaitement convenable que le beau plateau de *Baton Rouge*. D'un accès on ne peut plus commode, salubre dans toutes les saisons, et éloignés de quelques heures seulement de la N. Orléans, notre ville offre tout ce qu'il faut pour devenir ce qu'elle devrait être, si ce n'est la plus importante, du moins la plus agréable de l'état. Il ne lui manque pour cela que les soins prévoyans et empressés des citoyens qui en forment la population.

SIEGE DU GOUVERNEMENT.

Il faut convenir que nos citoyens en général ne donnent pas à cette question toute l'importance qu'elle doit avoir. Il n'y a pas de propriétaire, d'ouvrier, il n'y a pas d'individu, qui ait choisi cette ville pour sa résidence, et qui prenne intérêt à sa prospérité, qui ne doive regarder cette question comme une affaire de la plus haute importance à la prospérité de notre ville en général et de chacun de nous en particulier. Voilà les habitans de Donaldsonville qui nous donnent l'exemple de ce que nous avons à faire, en offrant, comme ils le font, un terrain à la législature, pour y construire un édifice destiné à la réception du gouvernement. Les habitans de Plaquemine viennent de convoquer une assemblée pour le 24 du courant, afin de prendre cette affaire en considération; et nous, les bons habitans du Baton Rouge, qui pouvons offrir à la législature dans le sein de notre ville, la meilleure situation possible pour y placer le siège du gouvernement; nous qui sommes dans le lieu le plus sain de la Louisiane, et le plus accessible aux bateaux à vapeur, aux eaux basses comme aux eaux hautes, nous tiendrons nous les bras croisés quand nous voyons tant d'activité dans les villes voisines pour obtenir cet objet, et perdrons nous par notre négligence coupable, l'avantage de posséder chez nous ce gouvernement que la nature elle même, de notre situation, semble nous destiner.

Nous nous plaisons à croire que les officiers chargés de maintenir le bon ordre et de veiller à la sécurité publique, nous sauront gré de leur faire connaître que, dans les limites de la corporation, il est de certains quartiers qui sont tellement infestés par des chiens dangereux, que le soir on ne saurait y passer sans être brutalement assailli par ces importuns animaux. La police n'a-t-elle pas le droit d'exiger de leurs maîtres qu'ils les retiennent dans les cours, ou quo, du moins, ils ne les lâchent pas, la nuit, sur la voie publique.

Sur la demande qui vient de nous en faire Mr. Herman Yawnich m, nous annonçons avec plaisir qu'un Empereur des Pays-Bas, dont il est inutile de citer le nom, l'a récemment nommé chevalier de l'ordre impérial de le reunion de Bedlam.

AFFAIRE DE LA BOURSE ST-LOUIS.—La Cour du recorder Génois a été occupée hier par l'investigation de la rixe dans laquelle le capitaine Carson a été tué par T. M. Wadsworth.

Le premier témoin appelé, *M.* Santini, employé à la buvette de la Bourse St Louis, dépose que dans la soirée du 17 le capitaine Carson vint pour prendre quelque chose avec *M.* Duperu, et comme il était à les servir le défunt se retourna et s'approcha de M. *Wadsworth* qui était près de l'une des colonnes les plus rapprochees de la buvette. Il ne sait point ce qu'ils se dirent; mais il vit M. Styles s'efforcer d'éloigner le capitaine Carson qui le repoussa et adressa de nouveau la parole à *Wadsworth*. Un instant après *M.* Wadsworth sortit un pistolet de sa poche et le tira sur Carson. Le deposant sauta par dessus le comptoir et retint le défunt comme il allait tomber.

Le capitaine Jordy depose qu'il est revenu du lac avec le Dr Harrison, M Stiles et le capitaine Carson; que celui-ci les a entretenus de sa querelle avec *M.* Wadsworth, disant qu'il voulait en avoir satisfaction, à moins qu'on ne lui fasse des excuses à genoux, qu'autrement il lui donnerait des coups de cravache. Le capt. Carson paraissait tellement irrité qu'il ne savait trop ce qu'il faisait ou disait, mais il n'était point ivre.

En arrivant au coin des rues St Louis et Chartres, *M.* Stiles proposa d'entrer prendre quelque chose à la bourse, ce qui fut accepté. En entrant à la Bourse le déposant vit M. Wadsworth près du poële, à quelque pas de la buvette—Carson l'ayant vu presqu'en même tems se mit à lui faire des signes de tète menaçants—il jeta quelque argent sur le comtoir et s'approcha de M. *Wadsworth*.

Le deposant pria en grace M. Stiles d'éloigner Carson, craignant quelque catastrophe.—Carson tournait le dos au déposant qui entendit M. Wadsworth dire: "quel satisfaction demandez vous?" immediatement après il entendit le rapport d'une arme à feu, et le defunt tomber sur le comptoir.

M. Alphonse Dupéru dépose qu'étant à la Bourse *St. Louis* dans la soirée du 17, il vit *M* Wadsworth en conversation avec J Carson. S'étant approché, il entendit Carson dire: "Voulez nous me donner la satisfaction que je vous ai demandée?" et M. Wadsworth repondre: "quelle sorte de satisfaction puis je vous donner M. Carson?" Sur cela Carson sortit sa main droite de sa poche et dit: 'je veux la satisfaction. . . .' Avant qu'il n'eût terminé sa phrase, Wadsworth sortit un pistolet et le tira sur Carson, qui tomba en arrière contre le comptoir. Pendant cette conversation il n'a point vu Carson faire de gestes menaçans envers Wadworth.

Preston W. Farrar dépose s'être trouvé, le 17 au soir, à la Bourse St. Louis, en conversation avec Wadsworth. Pendant cette conversation, il vit entrer Carson avec quelques amis. Dès que Carson vit Wadsworth, il s'approcha de lui, de l'air d'un homme très agite, et lui dit: 'Voulez vous monsieur, me donner satisfaction pour l'injure que vous m'avez faite? Je ne veux pas être mis au pénitentiare à cause de vous—et je vous demande une réponse cathégorique.' Wadsworth lui répondit par une autre question: 'Quelle espèce de satisfaction voulez vous monsieur?' Immédiatement après, car le déposant ne regardait que Carson, il entendit le rapport d'une arme à feu et vit Carson tomber. Les parties n'étaient pas à deux pas du déposant.

M. William K Stiles dépose à très peu de chose près, comme le capitaine Jordy.

Ces dépositions ont été transmises à l'avocat de district pour être soumises au grand jury à la prochaine réunion qui aura lieu demain.—*Abeille*, 19.

CONVENTION DE MEMPHIS.

1re. JOUR— La Convention s'est réunie le 12 dans l'église méthodiste et s'est provisoirement organisée sous la présidence de l'hon. E. J Shields de *Memphis*. *MM.* J.G. Harris; A. O. S. Lindsley et E. Gibbons, secrétaires.

La résolution ci jointe a été tout d'abord adoptée. "*Résolu*, qu'il sera nommé par les délégués de chaque *Etat* et territoire, un comité composé d'un membre de tous ceux qui sont ici représentés, que le devoir du comité sera de preparer et de soumettre à la convention un choix de citoyens destinés à en être les officiers permanents; et que ce comité fera son rapport demain matin.

Apres cette résolution, la Convention s'est ajournée pour se rassembler de nouveau à 4 heures de l'aprèsmidi. A la réouverture de la séance, M. Gadsden de la Caroline du Sud a proposé les noms suivants pour le comité de nomination: Tennessee; J. A. Whiteside. — Kentucky. David Banks.—Arkansas. *Mark W.* Izard.—Mississipi, W. McMahan.—Missouri. J. E Yeatman.—Alabama. T. Fearn.—Caroline du sud. J. Gadsden.—Caroline du Nord. *R.* Snead —Illinois, *W.* B. Slates.—Indiana. A. T. Ellis —Iowa. A. C. Dodge. *La* Convention s'est ensuite ajournée.

2nd JOUR. 13 novembre 1845.— Le président temporaire appelle la Convenrion à l'ordre; le procès verbal de la veille est lu; puis on annonce les délégués qui sont arrivés depuis la dernière séance. Le nom du général Gaines est accueilli avec un grand enthousiasme et tout le monde se lève pour faire honneur à ce délégué de la *Louisiane*

Le président du comité de nomination présente la liste des officiers qu'il propose à la Convention: l'honorable JOHN C. CALHOUN comme président, assisté de 14 vice présidents et de 7 secrétaires. Chaque Etat représenté fournit son vice-président. *Les* choix sont approuvés par acclamation.

Un comité se rend auprès de M. Calhoun pour lui annoncer sa nomination, et pendant ce tems l'assemblée vote des remercimens à l'honorable président pro tempore, E. J. Shields.

M. Calhoun entre dans l'église et son apparition est saluée par des démonstrations d'estime et de respect, parties de tous les points de la salle. En prenant possession du fauteuil, il adresse à l'assemblée une allocution qui dure environ une heure et dans laquelle il indique les principaux objets dont la Convention va avoir à s'occuper. Il fait ressortir l'importance des parties de l'Union qui figurent dans la Convention: la puissante vallée du Mississipi, la région méridionale de la côte de l'Atlantique, et la région qui borde le Mexique. Elles ont droit toutes les trois à la sollicitude du gouvernement général; elles doivent aussi songer elles même à leurs intérêts. Les diverses considérations que *M.* Calhoun soumet à l'assemblée, portent principalement sur les améliorations qui peuvent se réaliser immidiatement. "Nous délibérons aujourd'hui, dit-il, sur les moyens d'unir l'Atlantique au Mississipi; bientôt il nous faudra songer à unir le Mississipi à l'Ocean Pacifique." l'Orateur termine par un brillant tableau de l'avenir de notre pays et par les vœux pour l'éternelle durée de l'Union.

BOUTADE D'UN FRANCAIS.

Pour justifier l'usurpation qu'ils ont faite du Texas, les Américains des *Etats-Unis* se plaisent à reprocher aux *Français* l'invasion des Iles *Marquises* et la déposition de la reine Pomaré.

Admettons pour un instant que les faits ne soient pas dénaturés par ceux qui, se disant nos amis, seraient les premiers à se réjouir de tout échec que nous pourrions éprouver. Admettons que nous ayons eu tort, pleinement tort de planter notre pavillon à Taïti, et d'y exercer temporairement la souveraineté. Admettons enfin que nous ayons, dans cette circonstance, usé du droit du plus fort contre le plus faible. Quelle induction raisonnable pourrait-on en tirer en faveur de la spoliation dont l'Exécutif des *Etats-Unis* s'est déjà rendu et veut se rendre plus completement coupable?

Il n'y a dans les deux actes dont il s'agit aucune parité; par conséquent on essaierait vainement d'etablir un parallèle entre eux. Pour le démontrer, il convient de tracer un rapide historique des moyens employés par les Anglo Américains pour reculer leurs frontières jusqu'au Rio Grande del Norte. La ruse du renard, l'astuce du chat, la voracité du vautour, tels sont les traits caractéristiques de leur conduite envers les imprévoyans Mexicains, qui, après les avoir accueillis à bras ouverts, ont été dépouillés par leurs avides voisins de l'une des plus belles provinces de leur empire. En effet, comment se sont impatronisés au Texas les aventuriers, ou honnêtes gens (peu importe la qualité), qui en forment aujourd'hui la population? En allant y demander asile pour y jouir des privilèges réservés aux nationaux; en débutant, si ce n'est par adopter les mœurs, du moins par se soumettre aux lois du pays; en paraissant disposés à cultiver paisiblement, et comme des enfans du sol, les riches domaines qu'on leur avait généreusement concédés. Mais les choses ne devaient pas tarder à prendre une autre tournure; car, ainsi; que dans une société de francs maçons dont les chefs seuls connaissent le secret (s'il y en a un) il y avait parmi les émigrans des meneurs chargés de préparer et de saisir l'occasion où il serait permis de dire aux Mexicains: *nous traiterons de vous, nous traiterons chez vous, et nous traiterons sans vous.*

Ces faits sont à la connaissance de tous ceux qui ont attentivement suivi le progrès des établissemens américains au Texas; il serait donc inutile, si ce n'est imprudent, de les contester. Au fait, c'est les stigmatiser comme ils le méritent que de dire qu'ils rappellent la hideuse ingratitude du serpent qui, à peine revenu à la vie, étouffe l'être compatissant qui l'a réchauffé dans son sein.

Que le gouvernement de Washington ait pris à ces intrigues, à ces supercheries, à ces sourdes menées, une part plus ou moins active, plus ou moins occulte, ce n'est pas ce qu'il importe d'examiner. L'essentiel est de constater que, tel que le recéleur qui profite du vol sans le commettre, la cauteleuse administration fédérale a accepté l'offre d'annexion, qu'elle avait provoquée; et qu'ensuite, pour colorer ses manœuvres clandestines, elle a mis en avant un prétendu droit à la possession de cette contrée, droit dont jusqu'alors elle s'était sagement abstenu d'arguer, puisqu'il ne ressort d'aucun traité, pas même de celui en vertu duquel les américains ont obtenu la cession de la Louisiane. Pourquoi, d'ailleurs, si ce droit existait, avoir eu recours à des voies détournées pour se saisir de ce que l'on pouvait posséder légitimement? Il n'y avait à cet égard qu'un seul parti honorable à prendre: c'était d'entrer en négociations avec le Mexique, pour l'amener à céder sans resistance ce l'on prétendait être en droit d'exiger. Mais est-ce là ce qu'on a fait? Oh! non; on s'en est bien gardé. On a commencé par occuper le pays; puis on a fomenté une insurrection contre le gouvernement de Mexico; et en définitive on a joué la parade de l'annexion, pièce en trois actes, dont le dernier durera long-temps peut être avant qu'on arrive au denouement. Telle a été la marche sinueuse des Etats-Unis envers le Texas. Voyons maintenant quelle a été la conduite de la France relativement aux îles Marquises et à Taïti.

Elle n'est pas plus répréhensible que celle des différens peuples européens qui ont fondé des colonies dans l'Amérique du nord et dans l'Amérique du Sud, de même que dans les îles appartenant à cette vaste partie du monde. Soit qu'ils y aient été attirés par l'appât des mines d'or et d'argent, soit qu'ils n'y soient venus que pour y introduire la civilisation (ce qui n'est guère probable), soit qu'ils aient été diriges par des motifs d'un tout autre genre, ils ont agi exactement comme les français à Taïti: ils se sont institués maitres de régions qui étaient évidemment le patrimoine des aborigènes, et qui, sous ce point de vue, devaient être respectées par ceux dont les descendans en sont aujourd'hui les dominateurs. Sans contredit, ce précédant ne peut en aucune manié e être invoqué pour légaliser le protectoral impératif de la France dans l'océan pacifique; mais du moins, on ne sauraient en discouvenir, la position qu'elle y a prise n'est pas plus blâmable que celle des races anglo-américaine, Espagno-Mexicaine, Portugo-Brésilienne &c. sur tous les points de l'hémisphère occidental. Il y a en effet parfaite analogie; car, dans l'un et l'autre cas, ce sont les lumières et la force qui se sont substituées à l'ignorance et à la faiblesse. Dans l'un et l'autre cas aussi on a montré de l'audace, et en même temps on s'est tenu en dehors de la perfidie. Il s'en suit, si nous ne nous trompons, que les américains des E. U. jouissant tranquillement de ce qu'ont osé faire leurs ancêtres, il ne leur sied sous aucun rapport de condamner ce que les Français out cru utile de faire à l'archipel soumis à la reine Pomaré. Il n'y a, au fait dans leurs titres qu'une difference de date.

Quant à ce qui s'est passé entre les prétendus Texiens et les américains du *Mexique*, il serait inutile de chercher dans l'histoire ancienne, ou dans l'histoire moderne, le moindre fait correspondant. Le tout ne présente qu'une opiniâtre et honteuse rouerie, qui probablement se terminera (à moins que la Providence ne s'en mêle) par le scandaleux escamotage d'une fraction de la République Mexicaine au profit d'une autre République qui, si elle avait toujours observe les vertueux principes de l'immortel Washington, était, loin de décliner au moral, destinée à atteindre le plus haut degré de gloire et de prospérité.

MESINTELLIGENCE ENTRE PEEL ET WELLINGTON.—Nous extrayons ce qui suit du *Dublin Evening Post*:

"Le bruit court dans les hauts cercles de Londres qu'une mésintelligence grave et basée sur des differences d'opinion irréconciliables vient d'éclater entre le chef de la Chambre des Lords et celui de la Chambre des Communes; en un mot, Wellington et Peel ne peuvent plus long temps marcher ensemble.

"Cette scission a, pour principal moteur, la différence d'opinion des deux honorables Lords quant à la politique à suivre vis-à-vis de l'Irlande. Sir Robert Peel répugne, dit on à toutes mesures coercitives, plutot propres à exaspérer les masses qu'à les calmer, tandis que l'honorable duc, lui, veut trancher le nœud gordien par le sabre s'il le faut.

"On dit aussi que le duc de *Wellington* est inexorable sur les lois des céréales, tandis que Robert Peel, cédant à la détresse des classes pauvres, désire les amender, sinon les abroger. On parle aussi de bien d'autres motifs de scission, mais on ne les formule pas.

"Si grave est le caractère de ces differences d'opinion, que ces deux ministres ont, dit on, envoyé leurs démissions; mais la reine a péremptoirement refusé de les accepter, du moins quant à présent. Tout le monde est d'avis qu'en cette circonstance, Victoria a agi avec une sage discrétion; elle laissera agir le parlement, qui ne tardera pas à dire lequel des deux aura à résigner ses fonctions. Peel, avec toute son affabilité, ne cédera pas et le duc, avec sa volonté de fer, son opiniâtreté constante, sera contraint à ployer devant la volonté des chambres."

(Extrait de l'Abeille.)

LE TARIF --THEORIE--APPLICATION.

L'économie politique enseigne que le but des travaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, est de procurer aux plus bas prix possible les produits dont les consommateurs ont besoin. Pour atteindre ce but il faut, toujours d'après ses principes, que chaque localité fournisse aux autres les objets qu'elle produit le mieux et aux meilleures conditions. Par exemple, Lyon excellant dans la fabrication des soieries, il faut lui laisser le soin d'en approvisionner tous les marchés; Madère, le Bordelais, la Champagne, les bords du Rhin, &c. produisant des vins excellens, chacun dans son genre, il faut que le monde entier s'en approvisionne, au lieu de chercher à produire ailleurs des vins qui vaudraient infiniment moins et dont la production couterait autant sinon davantage; l'*Angleterre* excellant dans la fabrication sur certains produits, il faut qu'elle en fournisse tous les marchés, puisque les autres nations ne pourraient rien faire d'aussi bon, à un prix aussi bas.

Ces exemples suffiront sans doute pour bien faire comprendre cette doctrine sur laquelle repose la théorie de la liberté illimitée du commerce.

Comme on voit, cette théorie, basée sur une donnée entièrement humannitaire, tend à baisser le plus possible tous les produits afin que tout le monde puisse en jouir. *Rien* de plus louable assurément. *Mais* on doit s'apercevoir aussi qu'elle repose sur la supposition qu'il n'existe dans le monde ni frontières internationales, ni barrières de douane, et que le genre humain ne forme qu'une seule grande famille: supposition notoirement fausse, et qui probablement le sera toujours.

Dans les hautes régions où elle s'est elevée de généralisation en généralisation, la science est de sa nature cosmopolite. Disons, plus en doit être ainsi; car rien n'est universel comme la vérité. *Mais* il ne faut pas oublier aussi que, dans la plupart des sciences; il n'y a de vraiment universel que quelques principes généraux. Tout le reste doit se subordoner, dans l'application, à une infinité de faits secondaires et pour ainsi dire d'accidens de localité. Cette observation s'applique plus particulièrement encore aux sciences morales et politiques où les principes généraux étant plus bornés, les accidens de localité jouent nécessairement un rôle plus considerable.

Supposons maintenant qu'un homme d'*Etat*, partisan zélé de la liberté illimitée du commerce, veuille en faire sérieusement l'application. Il regarde autour de lui et il voit que tous les peuples, sans exception, ont une barrière de douanes et qu'ils perçoivent des droits plus ou moins élevés sur les produits étrangers, lorsqu'ils ne les prohibent pas entièrement; il voit encore que les nations ne sont point toutes également avancées en industrie, et que les unes produisent beaucoup et bien dans presque toutes les branches, pendant que d'autres ne produisent presque rien et cela fort imparfaitement encore; il voit enfin que cette prééminence des uns et cette subalternedité des autres ne tient point d'une manière absolue aux avantages du climat ni du sol.

Il doit comprendre, dès lors, que sa théorie est impossible à appliquer, puisque son application dépend non pas d'un Etat mais d'un grand nombre d'Etats (sinon tous les Etats du Monde,) sans le concours desquels il ne peut rien.

Un autre fait qu'il doit également apprécier, c'est que si, par hypothèse, toutes les barrières de douanes du monde venaient à tomber subitement aux accens de sa voix, comme les murs de Jéricho, les nations les plus avancées, conserveraient nécessairement leurs avantages sur celles qui le sont moins; car celles ci n'auraient aucun moyen de lutter contre celles-là dans le champ illimité de la concurence.

Il est donc évident que si notre homme d'Etat dirige une nation comparativement pauvre, au point de vue de l'industrie, il renoncera, après mur examen, à faire l'application de sa theorie, non seulement parce qu'il ne le peut faire lui seul sans le concours des autres nations; mais encore parce que la destruction de ses barrières de douanes ne pourrait que contribuer à appauvir encore le peuple dont il cherche à améliorer le sort. Ces idées une fois bien comprises, il serait en son pouvoir d'appliquer ren grand la doctrine du *free trade*, qu'il ne le voudrait plus.

Mais s'il appartenait à une nation industriellement plus avancée que toutes les autres, le point de vue changerait: il chercherait alors à faire prévaloir sa théorie dont l'application universelle aurait pour resultat inévitable de perpétuer la domination industrielle de son pays.

Voilà pourquoi les manufactoriers et les commercans Anglais cherchent maintenant, avec tant d'ardeur, à faire prévaloir les doctrines du *free trade*. Ils voient bien qu'à l'ombre de la protection de leurs tarifs respectifs, il s'élève aux *Etats-Unis*, en France, en Allemagne et ailleurs, des industries qui finiront par lutter avantageusement avec la leur sur les marchés neutres—et que le seul moyen d'étouffer ces industries rivales si dangereuses est de faire proclamer dans le monde industriel la doctrine de la liberté illimitee du commerce. C'est de la part de la grande Bretagne un Conseil intéressé: *Vous êtes orfèrre M. Josse!*

Voilà pourquoi aussi, et par la même raison, les Etats-Unis, la France, l'Allemagne et les autres puissances, moins avancées en industrie, repoussent avec une égale énergie la liberté du commerce en opposition flagrante aux doctrines de leurs économistes—parce qu'elles comprennent instinctivement que leur industrie n'est pas encore assez vivace pour resister au choc de la concurrence anglaise—d'autant plus formidable qu'elle est en mesure de sacrifier des sommes énormes pour tuer les industries rivales et attendre le moment de se récupérer lors qu'elle poura exercer un véritable monopole industriel sur le globe.

Tel est le rapide apperçu des raisons qui militent contre l'application à notre pays, de la doctrine de la liberté illimitée du commerce. Il nous reste a faire connaître la marche des idees Européennes sur ce point important.

La vérité sur la côte d'Afrique.—La presse anglaise rapporte un curieux extrait d'une lettre écrite par un officier de l'escadre de la côte occidentale d'Afrique.

'Vaisseau de S. M. côte occidentale de l'Afrique, 26 juillet 1845.

'Nous sommes ici dans la situation la plus misérable du monde et nous courons après une impossibilité, a savoir la suppression de la traite des noirs. Ici nous considérons toute l'affaire comme une plaisanterie; vous aurez beau faire des traités de Londres et envoyer les escadres combinées de France et d'Angleterre à cette côte, vous n'avez pas avancé d'un pas. Tant qu'un nègre coûtera ici quelques dollars se vendra 80 ou 100 livres sterling en Amerique, on trouvera des hommes et des moyens d'éluder le blocus le plus rigoureux Les vaisseaux français s'occupent si peu de l'affaire, que jusqu'à ce jour ils n'ont fait aucune capture. L'intelligence la plus vulgaire comprendra l'absurdité qu'il y a de vouloir bloquer une côte d'une étendue de deux milles milles; dût on même reussir, il n'y a pas de termes au blocus, car, éloignez les vaisseaux. et il faudra recommencer. Le marché est le centre auquel il faut viser; supprimez-le et l'on ne vous demandera plus de nègres.

Nous perdons beaucoup de monde, notre service naval souffre, car, le climat et la nature du service, empêchant d'exercer une discipline sévère, beaucoup d'officiers prennent des habitudes qui ne sont ni honorables pour eux, ni avantageuses pour la marine. Laissons à la theorie le soin de trouver le meilleur moyen de supprimer la traite; mais les hommes qui ont des connaissances pratiques, et qui sont employés sur la côte, affirment que nos efforts en faveur de la race africaine ont augmenté démesurement sa misère et que beaucoup de noirs ont péri.

C'est ainsi que des centaines de noirs ont été entassés dans des navires qui ne sont guère plus grands que nos bateaux des côtes. L'entrepont dans lequel ils sont renfermés n'a pas trois pieds de haut. Quelques fois ce n'est qu'une espace entre les baux et les barils d'eau.'

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Preuves—Paroisse d'*Est* Baton Rouge.

Dans l'affaire de la succession de Jane *Montgomery* décédée.

William D Lea, exécuteur testamentaire de la dernière volonté et testament de Jane *Montgomery*, décédée, ayant déposé dans la cour des Preuves le compte de son administration dans la succession de la dite défunte. Avis est par le présent donné à tous ceux intéressés de faire connaître leurs raisons dans les dix jours qui suivront le present avis, pourquoi le dit tableau ne serait pas homologué et fait le jugement de la cour, et que le dit exécuteur soit déchargé de toute responsibilité dans la dite affaire.

nov 22 CH. TESSIER, P. J.

A VENDRE.

Dans la Paroisse d'Ouest Baton Rouge.

Un terrain contenant trois arpens six pieds face au fleuve, sur quarante de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent; la dite terre est très riche en bois et bien connue, étant la propriété dépendant de la succession de feu François Lejeune.

Les conditions sont en trois termes egaux dont la première échéra en Mars 1846, le second en mars 1847, et le troisième en mars 1848, en billets cautionnés à la satisfaction des héritiers, portant huit pour cent d'intérêt après l'échéance, hypothèque réservé avec confession de jugement, jusqu'au parfait paiement. Si la dite terre n'est pas vendue d'ici au 20 decembre prochain à l'amiable, elle sera mise à l'encan public, le dit jour, par le juge soussigné et ex-officio encanteur.

22 nov.—42. L. FAVROT P. J.

SIROP DE BATTERIE.—En petits barils d'une bonne qualité à vendre par
25 nov—47. STEPHEN HENDERSON.

E. JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE.
No. 110, rue Poydras,
Nouvelle Orléans.
Référence à L. Bonnécaze, B. Rouge.

THOMAS BARRET,
Marchand Commissionnaire.
No. 11, Vieille Levée.
33 Nouvelle Orléans.

FOURAGE.
Cent balles de fourage à vendre. S'adresser à
STEPHEN HENDERSON.
sept 20—33.

AVIS.

Le soussigné vient de recevoir un assortiment complet de médicaments de la première qualité, qu'il offre à vendre aux prix de la Nouvelle Orléans:

20 onces sulfate de Quinine de Farr
10 Pelletier de Londres
15 de Fred. Stuttgart
2 livres Hydriod de potasse
½ de soude
10 Bi-carb de Soude
10 Acid Tartarique
200 sel d'Epsom
1 baril huile de *Palma Christi*
10 livres senné
10 manne en sorte
5 en larme
20 Amidon
4 Indigo
Pois d'Iris, Papier à cauterre
Eau minérale gazeuse de seltz
Eau do. de seidlitz
Poude de Seidlitz, etc.

On trouvera aussi chez lui un assortiment de médicamens patentés, les plus usités—Tel que, Pilules de Champion, de Hull, de Peter, de Spencer, de Peter, de Moffat, Leroy *véritable* no. 2, 3 et 4. Chlorure de Labarraque

Parfumerie,—Eau de Floride,
Eau de Cologne
Oriental d'or
Circassian Lymph
Chlorine tooth wash Orris do.
Lancettes patentées de Evans
Scarrificateurs.
Bandages Français et Americains
Eau de fleur d'orange
Pate pectorale de Reynauld
Pillules de santé du Dr Frank
Sirop de Dubois. Baume de Tolu
Noix muscade

Ayant eté nommé agent de Comstock & Rumsey, on trouvera constamment chez lui tous les médicamens patentés, qu'ils vendent à la Nouvelle Orléans et à New York, telles que: Baume de Colombie, Huile de Tannin, Vermifuge de Comstock, Remède du Dr. Spohn, contre les maux de tête, etc.

Aussi un grand assortiment de médecines Thomsoniennes, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6.
Poudre de Feuilles de obelia
semences do
Poudre de Cayenne,
do d'écorce d'orme
Poudre de Composition.
26 J. LOPEZ.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Est Baton Rouge.

John *Sans* de la paroisse d'*Est* Baton Rouge, ayant intention d'émanciper son esclave Rachel, âgée d'environ quarante cinq ans, tous ceux qui pourraient avoir quelques objections à la dite émancipation, sont requis de les deposer au bureau du greffier de la Cour des Preuves pour la dite paroisse dans quarante jours de la date du présent avis.

Donné sous ma main ce 26 Août, 1845.
L C MORRIS, Shérif.
août 30 1845 30

A VENDRE.

Quelques paires de bon bœufs de tire, domptés ou faciles à dompter, élevés sur mon habitation d'ouest *Baton* Rouge, où on peut les voir; je vendrai egalement une vingtaine de vaches laitières et leurs veaux. S'adresser sur l'habitation ou à moi, à ville de *Baton* Rouge. J. P. MICHEL.
4 Oct—35.

ECOLE PUBLIQUE.

MR. JEAN PETIT à l'honneur d'informer les habitans de la ville de *Baton Rouge*, qu'il ouvrira, le deux Octobre (courant,) une école publique dans la salle occupée précédemment par *Mr. Walsh*, rue *Boulevard*, et qu'il y enseignera la langue anglaise et la française, à raison de quatre piastres par mois, pour les deux langues, et de trois piastres par mois, pour une seule langue.

Mr. Petit enseignera le latin ou l'espagnol pour sept piastres par mois, et il tiendra une école du soir, où il enseignera les mêmes langues aux messieurs qui, par leurs occupations n'auraient pas le tems de les étudier pendant le jour. 4 oct,—2/35.

MULETS A VENDRE.

Le soussigné informe les habitans et autres qui ont besoin des mulets, qu'il en a 60 à vendre au Penitentiaire de la Louisiane, à bas prix pour du comptant,
A. P. WILLIAMS, Jr.
4 oct.—35.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour des Preuves, *Paroisse* d'Est Baton *Rouge*.

Attendu que John Randolph s'est adressé a la susdite cour, pour être nommé administrateur de la succession de John Randolph, senr. décedé. Avis est par le présent donné à tous ceux intéressés de présenter leurs raisons dans le courant de dix jours de cette publication pourquoi la prière du petitionnaire ne serait pas accordée. CH. TESSIER P. J.
18 oct.—37.

PACKET REGULIER,

Entre la Nouvelle Orléans et Bayou Sara.

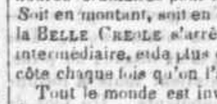

Le steamboat BELLE CREOLE, capt. Dimitry, partira, tous les Dimanches à dix heures précises du matin, de la Nouvelle Orléans, et ira jusqu'à Tunica; de là il reviendra à Bayou Sara, où il séjournera jusqu'au *Mercredi* matin, d'où il partira aux heures ordinaires pour la Nouvelle Orléans. Soit en montant, soit en descendant le fleuve la BELLE CREOLE s'arrêtera à chaque poste intermédiaire, etda plus elle s'arrêtera sur la côte chaque fois qu'on l'appellera.

Tout le monde est invité à visiter ce beau bateau et à s'assurer par soi même qu'il est le plus comfortable et le plus solide de tous ceux qui font ce trajet.

RACAHOUT DES ARABES—A vendre par STEPHEN HENDERSON.
juin 14 19

Taken up by Amos Adams, about 6 miles from Baton *Rouge*, a stray cow, red color, branded D Y on the hip. The owner is requested to take her away by conforming to the law. 41 J. R. DUFROCQ Ranger.

FODDER.—One hundred bales of fodder for sale, apply to
Sept. 20 STEPHEN HENDERSON

MELASSE.—en barils et demi barils à vendre par STEPHEN HENDERSON.
25 nov.—17.

Arrêté par Michel Granari, une vache couleur brune marque au fer indéchiffrable, *smooth crop* et fente dans l'oreille gauche et son veau. Le propriétaire est requis de la retirer en se conformant à la loi.
J. R. DUFROCQ, Rangeur.
8 nov. 40.

POIDS DU PAIN,

Fixé par le maire pour la semaine suivante, La Farine étant à $4 94 le baril, 35 onces de pain pour dix sous

MOULIN A SCIE.

Le propriétaire informe le public en général qu'il a achevé les réparations à son moulin, et qu'il est prêts à executer les ordres qui lui seront confiés, avec promptitude. Bois de toutes dimensions et planches constamment en vente pour du *comptant seulement*.
FREDERIC ARBOUR.
mai 10 14

DR. J T BEAUREGARD.
CHIRURGIEN DENTISTE.

Informe ses clients et le public qu'il est de retour de la N. Orléans, et tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin a 5 aprèsmidi.

Il pose les dents artificielles avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une jusqu'au dentier complet

Pose les dents à pivots sans la moindre douleur et en quelques minutes imitent la nature au point de tromper l'œil le plus expérimenté.

Orifie, plomble, ou cimente.

Détruit le nerf dentaire sans que le patient s'en aperçoive, et garanti son insensibilité.

Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.

Il a considérablement réduit ses prix et travaille pour du comptant.

On peut le trouver pour le présent à l'habitation de Cavelier et Devonport, à Manchac. Toute ordre dans sa profession laissée chez le Dr. Vasquez, sera promptement exécutée.

MAIS *EN SACS*.—A vendre par
25 oct—38. STEPHEN HENDERSON

NEGRES A VENDRE—

Le soussigné a cent dix-sept esclaves qu'il vendra à des prix raisonnables. Il y a parmi eux des forgerons, charpentiers, tonneliers, ingénieurs, domestiques de maison, couturières et négres de champ. La moitié de ces esclaves sont maintenant à Baton *Rouge*. où on peut les voir en s'adressant à
oct 11 JAMES MCHATTON.

HABITATION A VENDRE.

Dans la Paroisse Ouest Bâton Rouge.

A des conditions très avantageuses. Une habitation contenant trois arpens un quart face au fleuve sur la profondeur de 40 arpens, entre lignes paralleles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, telles, que maison de maitre, cuisine, pigeonnier, Magasin, cabanes, et un superbe moulin à coton auquel est attaché un moulin patenté à maïs. Plus, huit esclaves de sexes et d'âges differents.

Pour les conditions s'adresser au Juge de la paroisse susdite.
25 oct—38.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du Troisième district—paroisse d'Est Baton *Rouge*.

Woodruff et Hughes *vs.* leurs créanciers
Brown et Dimmick *vs.* Woodruff et Hughes

En reponse au procès de Brown et *Dimmick* et al, créanciers de Woodruff et Hughes, J M Elam a déposé dans ce bureau un tableau démontrant le montant des effets des insolvables qui ont été places entre ses mains et la disposition qu'il en a faite, et sur sa motion il est ordonné qu'avis public soit dûment donné dans la Gazette de Baton Rouge, afin que les créanciers de Woodruff et Hughes montre cause pourquoi le dit tableau ne serait pas approuvé et que les demandes de Woodruff et Hughes ne seraient pas établies et payées conformement à leurs droits respectifs, et que Joseph W. Fowler soit nommé curateur *ad hoc* pour représenter les créanciers absens et qu'il soit fourni d'une copie de cette règle et reponse.

Je certifie que le susdit est un extrait conforme aux registres de la cour
JOHN REID Député-Greffier.
25 oct—38.

PIEUX.

Le soussigné désire acheter une quantité de bons pieux, livrables sur son habitation à 2 milles et demi audessous de Baton Rouge.
STEPHEN HENDERSON.

ARRETE par Henry Carle, à environ 12 milles de Baton *Rouge*, un bœuf blanc et noir, âgé d'environ 3 ans, *crop* et *underbit* dans une oreille, et une fente dans l'autre, marqué au fer sur le côté du chiffre 4. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant la loi.
J R DUFROCQ,
aug. 16 28 Rangeur.

GENTLEMEN'S BROGANS.

We are now receiving direct from the manufacturers in the north, a beautiful assortment of gents Calf sewed *Brogans*, with Pump and Boot soles.
PHILLIPS & LANOUE.

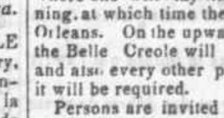

REGULAR PACKET, Between New Orleans and Bayou Sara.

The steamer BELLE CREOLE, Capt Dimitry, will leave New Orleans every *SUNDAY* at 10 o'clock and will proceed as far as Bayou *Tunica*, and will return to Bayou Sara, where she will stay till WEDNESDAY morning, at which time the boat will start for N. Orleans. On the upward and downward trip the Belle Creole will stop at each landing and also every other part of the coast where it will be required.

Persons are invited to inspect the boat for themselves.

MONONGAHALA WHISKEY.

We have a few half barrels superior *Monongahala* Whiskey. PIKE & HART.

HUILE DE PALMA CHRISTI—A vendre STEPHEN HENDERSON.

$25 de Recompense.

Volé du moulin à scie, dans la nuit du 13 au 14 courant, un tuyau en cuivre de 130 pieds de longueur et deux pouces de diamètre. Quiconque donnera te le information au soussigné qui conduira à la découverte du voleur ou du tuyau recevra la récompense susdite.
novembre 15 FREDERIC ARBOUR

EPAVE—Arrêtée par A Adams à environ quatre milles de *Baton Rouge*, une vache agée de 6 ans, couleur rouge, marquée au fer D Y. Le propriétaire est requis de la retirer en se conformant à la loi.
41 J. R. DUFROCQ, Rangeur.